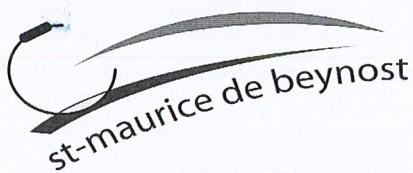




Publié le

19 FEV. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-012

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 8 décembre 2025 par l'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Championnat pétanque de l'Ain triplètes promotion

ARRÊTE :

Article 1 : L'association PETANQUE MIRIBEL COTIERE dont le siège est situé Chemin des Batterses 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion des

- Championnat pétanque de l'Ain du samedi 21 mars 2026 au dimanche 22 mars 2026 au Forum des Sports 01700 Saint Maurice de Beynost de 9h à 19h00.
- Championnat pétanque de l'Ain du samedi 21 au dimanche 22 mars 2026 sur l'esplanade Denis Papin de 9h à 19h00.

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 17 février 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

